



Informations du **14 janvier 2021**

Fin des prestations de l'assurance complémentaire après la crise COVID-19

Chaque assureur maladie peut fixer ses propres conditions dans l'assurance complémentaire (LCA). Suite à la levée, en grande partie, des restrictions par le conseil fédéral, tout assureur maladie peut retirer les exemptions ou exceptions.

Informations générales

1. Le 27 mai 2020, le conseil fédéral a annoncé un assouplissement important à partir du 6 juin 2020
2. Ces assouplissements signifient que les art-thérapeutes ne sont plus soumis à des restrictions professionnelles. En particulier, en art-thérapie, la recherche d'éventuelles infections (traçage des contacts) est garantie à tout moment par la connaissance des données personnelles de toutes les personnes concernées.
3. **Toujours à respecter :** Veuillez noter que certaines assurances maladie ne couvrent pas les thérapies en ligne. Informez vos clients en conséquence. Ils doivent se renseigner auprès de l'assureur sur les modalités de remboursement avant de commencer une thérapie en ligne.